



## NOTE DE SERVICE N° 2016-2017 / 02

### - Protection de l'enfance -

*Circonscription d'Autun*

*Autun, le 16 septembre 2016*

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs  
(pour diffusion à l'équipe pédagogique)

ÉMARGEMENT			
NOM Prénom	Date / Signature	NOM Prénom	Date / Signature

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

Jean-Pierre PERRIAU

La présente note de service a pour objectif de synthétiser les textes, les contacts et la procédure à suivre des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré dans le cadre de la protection de l'enfance.

## **Protection de l'enfance et violences**

**Procédure DSDEN de la Saône et Loire – 1<sup>er</sup> degré**

*D'après la note de rentrée 2015-2016 de M. le DASEN de Saône et Loire, toujours en vigueur.*

### **1. Protection de l'enfance : volet administratif**

Depuis l'article 71 de la loi du 10 juillet 1989 relative à la protection des mineurs, l'affichage des numéros d'urgence dans les établissements et services recevant de façon habituelle, des mineurs est obligatoire.

**119** numéro national gratuit  
**03 85 400 600** numéro mis en place par le Conseil Départemental

La loi de mars 2007, parue au JORF n°55 du 6 mars 2007, modifie notablement les dispositions relatives à la protection de l'enfance, renforçant les compétences du Président du Conseil Départemental :

- Mise en place d'une cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes.
- Imprimé de transmission d'informations préoccupantes (en annexe).
- Voir la convention relative à la prévention de la violence scolaire sur le site <http://www.ac-dijon.fr/cid77245/prevention-et-protection-en-milieu-scolaire.html>
- Lien vers le texte de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&dateTexte=&categorieLien=id>

Contact : **Brigitte Trochet** (DSDEN 71 service d'action sociale/santé élèves/prévention)  
Tél. : 03.85.22.55.47 ou 03.85.22.55.31  
Fax. : 03.85.22.55.24  
Mél. : [service.social-sante-71@ac-dijon.fr](mailto:service.social-sante-71@ac-dijon.fr)

**En cas de suspicion de mauvais traitements à l'égard des élèves scolarisés dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire, il est souhaitable que soit tenu le protocole suivant :**

#### **✓ Quels personnels compétents contacter ?**

*Afin que dans les deux cas un constat médical physique puisse être établi immédiatement :*

- **élèves de TPS-PS-MS** : signaler sans délai les faits au médecin de PMI du territoire d'action médico-sociale de la Direction de l'Enfance et des Familles au Conseil Général, correspondant au secteur géographique de l'école.
- **élèves de GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2** : signaler sans délai les faits au **médecin scolaire** ou à l'infirmière du centre médico-scolaire correspondant au secteur géographique de l'école.

#### **✓ Qui informer obligatoirement et immédiatement ?**

. d'une part :

**l'Inspecteur de l'Education nationale de votre circonscription**

. d'autre part :

**Brigitte Trochet,**

**Conseillère technique de service social**

**Responsable du service départemental d'action sociale en faveur des élèves**

ou

**Médecin conseiller technique**

**à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Tél. : 03.85.22.55.47 ou 03.85.22.55.31 - Fax. : 03.85.22.55.24

Mél. : [service.social-sante-71@ac-dijon.fr](mailto:service.social-sante-71@ac-dijon.fr)

Des conseils pourront vous être donnés pour évaluer au mieux la situation et envisager les suites et les modalités de saisine de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) mise en place par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire conformément à la loi de réforme de protection de l'enfance de mars 2007.

- ✓ L'établissement d'une fiche « d'informations préoccupantes » (téléchargeable via ce lien <http://www.ac-dijon.fr/cid77245/prevention-et-protection-en-milieu-scolaire.html> ou en annexe à cet envoi) est à adresser sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription à l'attention du service départemental d'action sociale et de promotion de la santé à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.  
Le fax n'est à utiliser que pour les situations qui revêtent un caractère d'urgence. Dans ce cas, il est important de transmettre directement un écrit dans les meilleurs délais et d'acheminer l'original par voie hiérarchique et postale. Un retour de décision vous sera adressé.
- ✓ Il est important de noter que la loi fait obligation au professionnel qui transmet une information préoccupante d'en informer le ou les parents, sauf intérêt contraire de l'enfant ou risque de compromettre l'enquête pénale.
- ✓ En cas d'urgence caractérisée, en dehors des heures de bureau, dans le cas où vous ne pourriez joindre le service départemental ou le centre médico-scolaire, il est possible d'exposer la situation au numéro départemental mis en place par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dont les appels sont traités par la Cellule de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes : **03 85 400 600 en lien avec le 119.**

## **2. Protection de l'enfance : violences relevant du pénal**

Le *Code pénal* fait obligation à toute personne ayant connaissance de mauvais traitements infligés à des mineurs de 15 ans et moins d'en informer l'autorité judiciaire (spécialement dans le cas de violences sexuelles).

L'article 40 du *Code de procédure pénale* fait obligation aux fonctionnaires d'aviser sans délai le procureur de la République dès lors qu'ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions d'un crime ou d'un délit.

La procédure ainsi que les fiches de signalement et la conduite à tenir en cas de révélation sont sur le site <http://www.ac-dijon.fr/cid77245/prevention-et-protection-en-milieu-scolaire.html>.

**En cas de signalement direct (signalement au titre de l'article 40) à l'autorité judiciaire, une copie devra être transmise via l'IEN de circonscription à Madame Brigitte Trochet, Conseillère technique.**

### **« Jeux » dangereux et pratiques violentes :**

Harcèlement en milieu scolaire : Le Ministère de l'Education Nationale a souhaité faire de la prévention du harcèlement à l'école une priorité nationale.

- Le site : [www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr](http://www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr)
- N° stop harcèlement : 080 08807010
- N° académique : 03.80.44.86.82
- Le référent départemental est le conseiller technique de service social auprès du DASEN : Mme Brigitte Trochet.

Autres références et guides sur le site Eduscol :

### **Autorité parentale :**

<http://eduscol.education.fr/cid55419/brochure-sur-l-exercice-de-l-autorite-parentale-en-milieu-scolaire.html>

### **hygiène et santé dans les écoles primaires :**

<http://eduscol.education.fr/cid47713/l-hygiene-sante-dans-les-ecoles-primaires.html>

### **3. Protection de l'enfance : contacts départementaux**

Ces contacts vous permettent d'avoir des informations et conseils auprès de professionnels de la protection de l'enfance telles que des assistantes sociales.

#### **Maison Départementale des Solidarités (MDS)**

- MDS Autun : 4 rue de parpas – 71400 Autun – 03.85.86.54.44 – [mds.autun@cg71.fr](mailto:mds.autun@cg71.fr)
- MDS Montceau-les-Mines : 8,rue François Mitterand – 71300 Montceau les Mines – 03.85.67.67.00 – [mds.montceaulesmines@cg71.fr](mailto:mds.montceaulesmines@cg71.fr)

#### **Direction de l'enfance et des familles du Département de Saône-et-Loire**

##### **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**

- Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MACON cedex 9 – 03 85 400 600 - [def@cg71.fr](mailto:def@cg71.fr)
- Sur le site du département (<http://www.saoneetloire71.fr/grandir/parentalite-et-protection-de-lenfance/enfance-en-danger/#.V9uzm3qpxf4>) sont disponibles : des informations sur la CRIP, des dépliants CRIP pour les professionnels, des informations sur le réseau Epicéa.

##### **Réseau EPICEA (Equipe de Prévention et d'Information Collective Pour l'Enfance et l'Adolescence) :**

- 03.85.39.56.48
- Des professionnels de l'enfance du Conseil Départemental disponibles pour aider les enseignants du 1<sup>er</sup> degré à mener des actions de prévention et de sensibilisation sur les situations à risques et de dangers auprès des élèves et auprès des enseignants.

### **Annexe :**

Fiche de signalement d'information préoccupante 1<sup>er</sup> degré de la DSDEN 71 (**pp. 5 et 6**) disponible en format modifiable sur le site de la circonscription d'Autun : <https://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/>

**INFORMATION PREOCCUPANTE 1<sup>er</sup> DEGRE**  
**Loi n° 2007- 293 - JO 55 du 06/03/2007 relative à la Protection de**  
**l'Enfance (1 fiche par enfant)**

**Transmission par courrier postal ou fax (si urgent) uniquement**

**Emetteur :**

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées : \_\_\_\_\_

et fonction du rédacteur de la fiche :

Signature :

**Destinataire :**

Service d'action sociale et de promotion de la santé  
en faveur des élèves

S/C de l'Inspecteur de l'Education nationale  
(pour le premier degré)

Vu et transmis le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

(en cas d'urgence envoyer directement au service  
d'action sociale et suivi par voie hiérarchique puis  
par voie postale)

**ENFANT CONCERNE**

Nom : \_\_\_\_\_

Lieu de scolarité \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse de l'enfant au moment des faits :

\_\_\_\_\_

Adresse habituelle de l'enfant : \_\_\_\_\_

A votre connaissance un suivi est-il exercé par des services médico-sociaux?  oui  non

Si oui lesquels ? \_\_\_\_\_

Enfant relevant de la MDPH  oui  non

Eléments nouveaux dans le contexte de vie d'un enfant déjà suivi

Signalement précédent concernant l'enfant :

Aucun

1 fois

2 fois

plus

**COMPOSITION FAMILIALE**

**PARENTS :**

- Père : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

- Mère (nom de jeune fille) : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

- Détenteur(s) de l'autorité parentale : Père et mère

Autres : Préciser \_\_\_\_\_

Père seul

Mère seule

